

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE
MAIRIE DE GRANDPARIGNY**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GRANDPARIGNY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU l'intérêt général ;

VU la demande formulée le 12 décembre 2025 par CERENE services sise à Avranches (Manche), ZA de la Porriionais, en vue de procéder au géoréférencement et relevé des éléments de réseau assainissement eaux usées, dans le cadre d'un contrat avec le CAMSMN, sur l'ensemble de la commune déléguée de MILLY ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public (bords de voirie, voire ponctuellement dessus) sous réserve du droit des tiers ;

A R R È T E

Article 1 : domaine d'application

Dans le cadre des travaux de géoréférencement, relevés GPS et prise de profondeur du réseau assainissement eaux usées, CERENE services est autorisée à occuper le domaine public (bords de voirie et ponctuellement dessus) sur l'ensemble des voies communales ainsi que sur les voies départementales en agglomération, sur la commune déléguée de Milly.

Article 2 : circulation

Les travaux n'impacteront pas la circulation sur lesdites voies.

Article 3 : durée de validité

Le présent arrêté est valable à compter du 05 janvier 2026 et jusqu'au 28 février 2026.

Article 4 : Chargés d'exécution

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët
- L'entreprise CERENE services
- Les services techniques de la commune de GRANDPARIGNY

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Hilaire du Harcouët
- CERENE services
- l'Agence Technique Départementale Sud Manche – Mortain-Bocage
- Les services techniques de la commune de GRANDPARIGNY

Fait à GRANDPARIGNY, le 29 décembre 2025

Le Maire

Patrice GARNIER

